

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Décret n° 2018-138 du 26 février 2018 modifiant le décret n° 2007-121 du 30 janvier 2007 relatif à l'emploi d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**

NOR : ECOP1732171D

**Publics concernés :** inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et certains autres fonctionnaires de catégorie A.

**Objet :** mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique en ce qui concerne l'emploi d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions relatives à la création d'un 6<sup>e</sup> échelon au sommet de l'emploi qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Notice :** le décret vise à mettre en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique au bénéfice des fonctionnaires nommés dans un emploi d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**Référence :** le texte modifié par le décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-121 du 30 janvier 2007 relatif à l'emploi d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère des finances et des comptes publics, du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique et du ministère de la décentralisation et de la fonction publique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### DISPOSITIONS ENTRANT EN VIGUEUR EN 2018

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 du décret du 30 janvier 2007 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots : « ayant atteint au moins le 9<sup>e</sup> échelon et qui justifient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur nomination » sont remplacés par les mots : « qui au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur nomination ont atteint au moins le 8<sup>e</sup> échelon de leur grade et qui, à cette même date, justifient » ;

2° Les mots : « qui ont atteint au moins l'indice brut 653 et qui » sont remplacés par les mots : « qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur nomination, ont atteint au moins l'indice brut afférent au 8<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et qui, à cette même date, ».

**Art. 2.** – Au premier alinéa de l'article 5 du même décret, les mots : « l'article 4 pour une promotion » sont remplacés par les mots : « l'article 3 pour un avancement ».

#### CHAPITRE II

##### DISPOSITIONS ENTRANT EN VIGUEUR EN 2021

**Art. 3.** – L'article 3 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – L'emploi d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes comporte six échelons.

« La durée du temps passé dans chacun des échelons est fixée ainsi qu'il suit :

«

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE
6 <sup>e</sup> échelon	-
5 <sup>e</sup> échelon	3 ans
4 <sup>e</sup> échelon	3 ans
3 <sup>e</sup> échelon	3 ans
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans

».

### CHAPITRE III

#### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 4.** – Les dispositions de l'article 3 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Art. 5.** – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
OLIVIER DUSSOPT